

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Reacteur-a-haut-flux-de-l-Institut-Laue-Langevin-Manutention-d-equipement-lourd-au-mepris-des-regles-elementaires-de-securite-l-ASN-diligente-une-inspection>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Réacteur à haut flux de l'Institut Laue-Langevin : Manutention d'équipement lourd au mépris des règles élémentaires de sécurité, l'ASN diligente une inspection**

26 mars 2019

France : Réacteur à haut flux de l'Institut Laue-Langevin : Manutention d'équipement lourd au mépris des règles élémentaires de sécurité, l'ASN diligente une inspection

Le 6 mars 2019, l'Autorité de sûreté nucléaire a été informée par l'Institut Laue-Langevin (Grenoble) de la manutention non-conforme d'un équipement de plusieurs tonnes. Les conclusions de l'inspection menée sur place le 18 mars sont sans appel : plusieurs écarts en termes de rigueur d'exploitation, de culture sûreté et d'assurance de la qualité ont été relevés. L'évènement, déclaré par l'exploitant du réacteur à haut flux au niveau zéro de l'échelle INES a été reclassé par l'ASN au niveau 1 tant les manquements sont graves. Ce n'est malheureusement pas la première fois que les règles élémentaires de sûreté de fonctionnement et de sécurité pour le personnel et l'environnement sont bafouées dans cette installation nucléaire.

L'ILL (Institut Laue Langevin), organisme de recherche internationale, abrite un réacteur à haut flux neutronique (RHF) de 57 MW, à eau lourde, qui produit des faisceaux de neutrons thermiques très intenses destinés à la recherche fondamentale, notamment dans les domaines de la physique du solide, de la physique neutronique et de la biologie moléculaire.

En mai 2017, un évènement significatif pour la sûreté a été déclaré à l'ASN suite au [blocage d'un élément combustible usé](#) dans sa hotte de manutention lors de son transfert dans la piscine du réacteur à haut flux de l'ILL. **Cet évènement, mal géré par l'exploitant, a fait apparaître qu'un certain nombre de risques n'étaient pas pris en compte dans la démonstration de sûreté de l'installation.**

Peu après, une [inspection de l'ASN en date du 19 juillet 2017](#) a porté sur la vérification du respect des exigences réglementaires relatives aux modifications matérielles de l'exploitant. **Les conclusions de**

l'inspection ont conduit l'ASN à mettre ILL en demeure de se conformer à la réglementation ([décision n° 2018-DC-0623 du 6 février 2018](#)).

Enfin, [un autre rapport d'inspection de l'ASN daté du 9 février 2018](#) a fait apparaître que **les travaux de réfection de rétentions associées à des capacités d'entreposage d'acide nitrique, de potasse et d'effluents radioactifs n'avaient pas été réalisés selon les règles prévues par l'arrêté du 7 février 2012.**

À tout cela, il convient de noter également que l'article L. 125-17 du Code de l'environnement prévoit qu'**une commission locale d'information (CLI) est instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base et que celle-ci doit organiser, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous. Or, il semble qu'une telle réunion n'ait jamais été organisée concernant la CLI ILL-CEA.**

Le 30 mars 2018, [les associations Réseau "Sortir du nucléaire" et Sortir du Nucléaire Isère ont donc porté plainte](#) pour exploitation de l'installation en violation du Code de l'environnement et de la réglementation relative aux installations nucléaires de base. **L'affaire est toujours en cours. Et vu ce que révèle ce nouvel incident et cette nouvelle inspection, il semblerait que la situation ne se soit pas améliorée.**

Ce que dit l'ASN :

Manutention d'un batardeau [1] dans des conditions de sûreté et de sécurité non conformes

Publié le 26/03/2019

Réacteur à haut flux de l'Institut Laue-Langevin (ILL) à Grenoble (Isère) - Réacteur de recherche - Institut Laue Langevin (ILL)

L'Institut Laue-Langevin (ILL), exploitant du réacteur à haut-flux de neutrons sur son site de Grenoble, a déclaré à l'ASN, le 6 mars 2019, un **événement significatif pour la sûreté relatif à la manutention d'un batardeau de 3,9 tonnes dans des conditions de levage non conformes, ce qui aurait pu provoquer sa chute.**

Cette opération de levage a été réalisée **dans la nuit du 28 février au 1er mars 2019**, dans le cadre de la vidange de deux piscines du réacteur, dont l'une contient la cuve du réacteur. Au cours de l'événement, aucun combustible nucléaire n'était présent dans ces deux piscines. Le réacteur était à l'arrêt depuis le 28 octobre 2018.

L'une des piscines ne se vidant pas, en raison d'une erreur de position de vanne, les opérateurs ont décidé de mettre en communication ces deux piscines, en levant le batardeau alors que l'un des deux compartiments était déjà vidangé. Pour ce faire, ils ont utilisé un **palan dont la charge maximale d'utilisation (CMU) était de 6 tonnes.** En raison de la **pression exercée par l'eau sur le batardeau, l'alarme de charge maximale du palan s'est déclenchée et a bloqué le levage. Les opérateurs ont alors utilisé un palan d'une CMU de 20 tonnes. Or l'élingue solidaire du batardeau a une CMU de 4 tonnes, qui a donc été largement dépassée.**

Le batardeau a ensuite été manutentionné jusqu'à sa zone de stockage, avec des risques de chute sur le personnel ou sur des équipements importants pour la protection du réacteur, son élingue ayant subi des contraintes très supérieures à sa CMU.

Le batardeau n'ayant pas chuté, cet événement n'a pas eu de conséquence immédiate sur

l'installation, sur les travailleurs ou sur l'environnement.

Toutefois, compte-tenu des défauts de culture de sûreté et de rigueur d'exploitation mis en évidence au cours de l'inspection du 18 mars 2019, l'ASN a reclassé cet événement au niveau 1 de l'échelle INES.

L'ASN a réalisé le 18 mars 2019 une inspection portant sur cet événement. **Les inspecteurs ont constaté plusieurs écarts en termes de rigueur d'exploitation, de culture sûreté et d'assurance de la qualité.** La lettre de suite de cette inspection sera prochainement publiée sur le site Internet de l'ASN.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-control/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Manutention-d-un-batardeau-dans-des-conditions-de-surete-et-de-securite-non-conformes>

Notes

[1] Les piscines du réacteur EPR sont divisées en différents compartiments permettant la manutention et l'entreposage des assemblages combustibles et d'autres éléments nécessaires à l'exploitation du réacteur sous eau afin de garantir le refroidissement permanent des assemblages combustibles et d'assurer une protection radiologique des intervenants. **Les différents compartiments des piscines sont séparés par des structures amovibles, appelées batardeaux, permettant de vider et remplir indépendamment chaque compartiment.** Ces batardeaux sont positionnés dans des logements qui font partie intégrante de la structure de la piscine. <https://www.asn.fr/Lexique/B/Batardeaux>